



REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DU TARN

 COMMUNE DE LARROQUE
 81140

ARRETE DU MAIRE

Objet : Occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de LARROQUE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L.2211.1 à L.2216.1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le code de la Voirie Routière,
Vu le code de l'Urbanisme,
Vu le Code Pénal,
Vu la demande par laquelle le gérant de la SARL Au Relais des Falaises, exploitant l'établissement « Au Relais des Falaises », Monsieur Teddy FONTAINE, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour exploiter une terrasse,
Considérant que toute occupation du domaine public nécessite une autorisation individuelle de la part de l'autorité gestionnaire de ce domaine public,

Arrêté

Article 1 : Monsieur Teddy FONTAINE, gérant de la SARL Au Relais des Falaises, exploitant l'établissement « Au Relais des Falaises », est autorisé à occuper sur le domaine public au droit de son établissement situé 344 rue de l'Ancien Relais de Poste, une surface de 20 m² (8mx2.5m), et d'installer sur cette surface un chapiteau, pour une durée semestrielle, du 01 avril 2023 jusqu'au 31 octobre 2023. Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révoquant et ne pourra en aucun cas être transférée au bénéficiaire d'un tiers.

Article 2 : L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols compris dans l'emprise de l'autorisation. L'occupant est tenu de respecter les normes d'hygiène, de sécurité et de salubrité durant toute la période d'occupation du domaine public. L'occupant assume la pleine et entière responsabilité de l'occupation de sa terrasse, de l'activité commerciale qui y est exercée, des personnes accueillies sur le site, devra veiller à ne pas troubler la tranquillité publique et le voisinage, notamment entre 22h00 et 6h00.

Article 3 : Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire. A l'expiration de la présente autorisation, le domaine public sera dégagé de tout encombrement. En cas d'anomalie, la commune de Larroque se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires. Le titulaire de l'autorisation est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation de sa terrasse et à son activité commerciale. L'exploitant de la terrasse est seul responsable tant envers la commune de Larroque ou envers un tiers de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit pouvant résulter de son installation ou de son exploitation. La commune de Larroque ne garantit en aucun cas les dommages causés aux mobiliers et aux accessoires composant la terrasse contre les éventuelles dégradations occasionnées par les passants, les consommateurs ou par tout évènement ou accident survenu sur la voie publique.

Article 4 : Le Maire, le commandant de la brigade de gendarmerie de Castelnau de Montmiral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Larroque, le 6 avril 2023,
 Le Maire, Régine MOULIADE

Le Maire,
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le 6 avril 2023

